

## **ARRETE N°068/R/23**

### **DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS**

(1/2)

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 L.423-1 et R.423-15 ;

**VU** la convention pour l'instruction technique des nouvelles autorisations d'urbanisme approuvée par le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 02 octobre 2007 et par délibération du Conseil Municipal le 28 août 2007 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°004/R/21 du 12 janvier 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Pour les Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, Certificats d'Urbanisme Opérationnel, Certificats d'Urbanisme de simple information, Permis de Démolir :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué, à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Cheffe du Service Droits des Sols Métropole Territoires et Mme Méryl PHILIP, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON et de Mme Méryl PHILIP, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON, de Mme Méryl PHILIP et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à M. François CACHARD, Instructeur.

**ARTICLE 3 :** Pour les demandes de pièces relatives à l'instruction de l'accessibilité des Autorisations de Travaux, des Permis de Construire et des Permis d'Aménager :

Délégation de signature est accordée à M. Yves CHAUSSOUY, Directeur délégué de l'Urbanisme Appliqué à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHAUSSOUY, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Caroline BETTON, Chef du Service Droits des Sols Métropole Territoires et à Mme Méryl PHILIP, responsable de l'unité technique du Service Droits des Sols Métropole Territoires.

**ARRETE N°068/R/23  
(2/2)**

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 034-213401169-20230421-068R23-AI



En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON et de Mme Méryl PHILIP, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, Directrice-Adjointe de la Direction Déléguée de l'Urbanisme Appliqué.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves CHAUSSOUY, de Mme Caroline BETTON, de Mme Méryl PHILIP, et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Virginie CASTELLANO, Instructrice et Mme Josiane BARRAUD, Instructrice.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Maire de GRABELS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRABELS, le vendredi 21 avril 2023.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet